

# Commune de BOUXIERES AUX DAMES

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009

DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE  
NANCY  
CANTON DE  
MALZEVILLE

L'an deux mil neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BARTH**.

### NOMBRE

de conseillers  
en exercice : 27  
de présents : 20  
de votants : 24

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 3/07/2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24/06/2009

Le maire,  
J. BARTH

**Etaient présents** : M. BARTH, M. DEJY, Mme LALANTE, M. FRISTOT, Mme DIAZ-PRIETO, M. BOILLON, Mme VIDAL, Mme FOUSSE-TONI, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme LIZER-KEMPF, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme MORIN-ESTEVEVES, M. VALLE, Mme GAREL, M. RAPPENNE, M. MACHADO, M. FLAMAND.

Etaient absents excusés : Mme SCHERER, M. FABIANI, Mme STEF

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. RIEUF à M. MICHEL  
M. DELOULE à M. RAPPENNE

M. GUERLOT à M. FRISTOT  
M. POMMIER à M. MACHADO

Un scrutin a eu lieu, M. MICHEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le décret N° 95 – 127 du 8 février 1995 impose aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport de VEOLIA EAU - CGE sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

M. RAPPENNE demande des analyses sur la présence d'oestrogènes et d'antibiotiques dans l'eau distribuée.

### **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX**

Il est proposé au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux selon le tableau joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- modifie les tarifs des services municipaux comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 2 abstentions (MM. MACHADO, POMMIER).

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération du 26 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés du 17 février 2009 (LAPCIPP) a étendu à tous les marchés publics, quel que soit leur montant, la possibilité donnée aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de déléguer leur passation à leur exécutif (auparavant, cette possibilité était réservée aux marchés et accords-cadres inférieurs à 206.000 euros HT, et à leurs avenants inférieurs à 5 %).

La loi susvisée prévoit également que l'exécutif d'une collectivité pourra recevoir délégation de son assemblée délibérante pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant, et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant.

Ces modifications législatives imposent soit d'étendre la délégation du conseil municipal au maire comme la loi du 19 février 2009 le prévoit, soit de préciser l'étendue de la délégation accordée.

Afin de permettre le débat au sein du conseil municipal pour les marchés dont le montant est important, il est proposé de ne pas retenir la possibilité d'une délégation quel que soit le montant, mais de limiter la délégation à 206.000 euros HT comme précédemment.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de déléguer au maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération adoptée par 22 voix pour, 2 voix contre (MM. MACHADO, POMMIER).

## CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS RUE RAYMOND POINCARE GARANTIE D'EMPRUNT

Vu la demande formulée par la SOCIETE LORRAINE D'HABITAT et tendant à obtenir la garantie de deux emprunts d'un montant total de 3 901 510 € pour le financement de l'opération de construction de 37 logements rue Raymond Poincaré à Bouxières-aux-Dames.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** La commune de Bouxières-aux-Dames accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme de 1 950 755 euros représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 3 901 510 € que la SOCIETE LORRAINE D'HABITAT – 2, Passage Sébastien Bottin à NANCY se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la charge foncière de l'opération et d'autre part les travaux de construction de 37 logements Rue Raymond Poincaré à Bouxières-aux-Dames.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts locatifs à usage social consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

	Prêt Locatif à Usage Social Foncier	Prêt Locatif à Usage Social
- Montant	455 910 €	3 445 600 €
- Echéances	Annuelles	Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35 %	2,35 %
- Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du livret A (1.75 au 01/05/09)	En fonction de la variation du livret A (1.75 au 01/05/09)
- Durée totale du prêt	50 ans	40 ans

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la commune de Bouxières-aux-Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5 :** Le conseil autorise le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS RUE RAYMOND POINCARE CONVENTION AVEC LA SOCIETE LORRAINE D'HABITAT (S.L.H.)</b>
---

Dans le cadre de la garantie des emprunts réalisés par la S.L.H. pour la construction de 37 logements rue R. Poincaré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe qui prévoit les conditions d'intervention de la commune en cas de défaillance de la S.L.H.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURE D'UN ACTE CONSTATANT LA PRESCRIPTION ACQUISITIVE DE LA  
COMMUNE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 387**

Préalablement à la signature en l'étude de Maître Marianne BLOCH, Notaire à POMPEY, 112 rue des Jardins Fleuris, d'un acte de constitution de servitude de passage et d'égout avec plusieurs propriétaires de terrains situés rue du Comte de Frawenberg et rue du Maréchal Lyautey, il est nécessaire de régulariser un acte constatant la prescription acquisitive de la commune concernant la parcelle cadastrée section B numéro 387, formant l'assiette de cette servitude.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'acte de constatation de la prescription acquisitive au profit de la commune, dont le projet est joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'acte de constatation de la prescription acquisitive mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**GROUPEMENT DE COMMANDES « PAPIER »  
MODIFICATION DES MEMBRES**

Par délibération du 27 mai 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes du bassin de Pompey pour l'achat de papier.

Depuis cette date, la commune de Frouard a décidé de rejoindre le groupement.

Il convient donc de modifier la délibération susvisée.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la création du groupement de commandes du bassin de Pompey pour l'achat de papiers,
- autorise le maire à signer la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe,
- confirme l'élection de M. FRISTOT comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- confirme l'élection de M. FABIANI comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS DRAPIER**

Par délibération du 29 avril 2009, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un compromis de vente pour l'acquisition de 10 ha 54 a et 80 ca de bois au prix de 17.500 € (plus 300 € de frais d'hypothèque à la charge de la commune).

Il convient désormais d'autoriser le maire à signer l'acte de vente correspondant.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'acte (joint en annexe) avec les consorts DRAPIER,
- donne procuration à monsieur Michel HERRANDO, clerc de Maître Annick LEVASSEUR - CAPDEVIELLE, notaire à Mortcerf, pour représenter le maire à la signature dudit acte,
- prendra en charge les frais de mainlevée d'hypothèque à hauteur de 300 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNE**

Il est nécessaire de régulariser plusieurs écritures comptables pour les motifs suivants :

- augmentation des intérêts d'un prêt en raison de l'augmentation du taux du livret A en 2008 (662 euros) ;
- frais supplémentaires d'impression des dossiers de la révision du POS (990 euros) ;
- réalisation des sols de l'annexe de la mairie par une entreprise et non en régie (8.300 euros).

Il y a donc lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/ 66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 662.00 €		
c/ 60631 Fournitures d'entretien	- 662.00 €		
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
c/202 Frais d'études et révision des documents d'urbanisme	+ 990.00 €		
c/2313/14 Travaux annexe mairie	+ 8 300.00 €		
c/ 020 Dépenses imprévues	- 9 290.00 €		
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à modifier les crédits des comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PRÊT DE LA MAISON DU VILLAGE A LA CROIX ROUGE**

Il convient d'autoriser le maire à signer une convention relative au prêt du 1<sup>er</sup> étage de la maison du village à la section locale de la Croix Rouge.

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>NOUVEAU REGLEMENT RAVALEMENTS DE FAÇADES 2009-2011</b>
---

Le précédent règlement d'aides au ravalement de façades a pris fin le 31/12/2008.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé, par sa délibération du 23 avril 2009, de faire évoluer les critères d'intervention pour l'obtention d'une aide en :

- Prenant en compte les immeubles dont le ravalement soulève des enjeux urbains, patrimoniaux et économiques intercommunaux à travers :
  - la valorisation des axes de desserte en transport en commun, des liaisons intercommunales, des voies douces,
  - la rénovation des centres anciens, pour appuyer l'objectif de résorption de l'habitat indigne (OPAH) et valoriser le patrimoine bâti,
  - l'appui à la politique de re-dynamisation des commerces,
  - la valorisation du bâti en bord de Moselle, voies navigables et ferrées,
  - l'accompagnement des projets d'aménagements urbains.
- Harmonisant les conditions d'intervention sur l'ensemble des 12 communes.
- Augmentant le plafond de la prime à 1000 €.
- Faisant évoluer certains travaux pris en compte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de BOUXIERES AUX DAMES, dans un souci d'homogénéité, d'appliquer le règlement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour l'attribution des primes communales de ravalement de façades.

Vu le rapport soumis à son examen,

- DECIDE d'appliquer les principes de règlement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour les années 2009-2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<b>SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL</b>
---------------------------------------

Il convient d'autoriser le maire à signer un bail de location du logement situé 28, rue de la Dame Blanche à Bouxières-aux-Dames, au prix mensuel de 534 euros hors charges (484 euros pour le logement, 50 euros pour le garage).

Vu le rapport soumis à son examen,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer le bail joint en annexe.